

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 03 03 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
M^{me} LE GALL
M. ROUAULT
M^{me} LEFEBVRE-BERTIN
M. BOUFFORT
Mme CABANIS
M. GARNIER
M^{me} BOISNARD
M. AUBERT
M^{me} MASSART
M. TRUBERT
M. MOKHTARI
M. BABOU
M^{me} LOCHOU-REGNARD
M. PHILOUX
M. CHAIZE
M^{me} HERCEG-GALESNE
M^{me} DANIELOU
M^{me} PAIMPARAY-KANY
M^{me} LEVENÉ
M. PAUGAM
M. LEMARCHAND
M^{me} BATAILLE
Mme SIMONESSA
M. PERRUDIN
Mme QUEMENER
Mme MAUGEAIS
M. GAISLIN
M. BAILLY
M. DUPLESSIX

Date de convocation : 24/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 26

Quorum réuni

Étaient excusés :

Mme KHAN a donné pouvoir à Mme CABANIS.
M. MOKHTARI a donné pouvoir à M. GARNIER jusqu'à 20h48.
M. CHAIZE a donné pouvoir à M. ROUAULT jusqu'à 21h02
M^{me} BRICE a donné pouvoir à M. PHILOUX.

Étaient absents :

M. CORVOL.
M. BABOU jusqu'à 20h35.
Mme SIMONESSA jusqu'à 20h35.

Secrétaire de séance :

M^{me} BOISNARD.



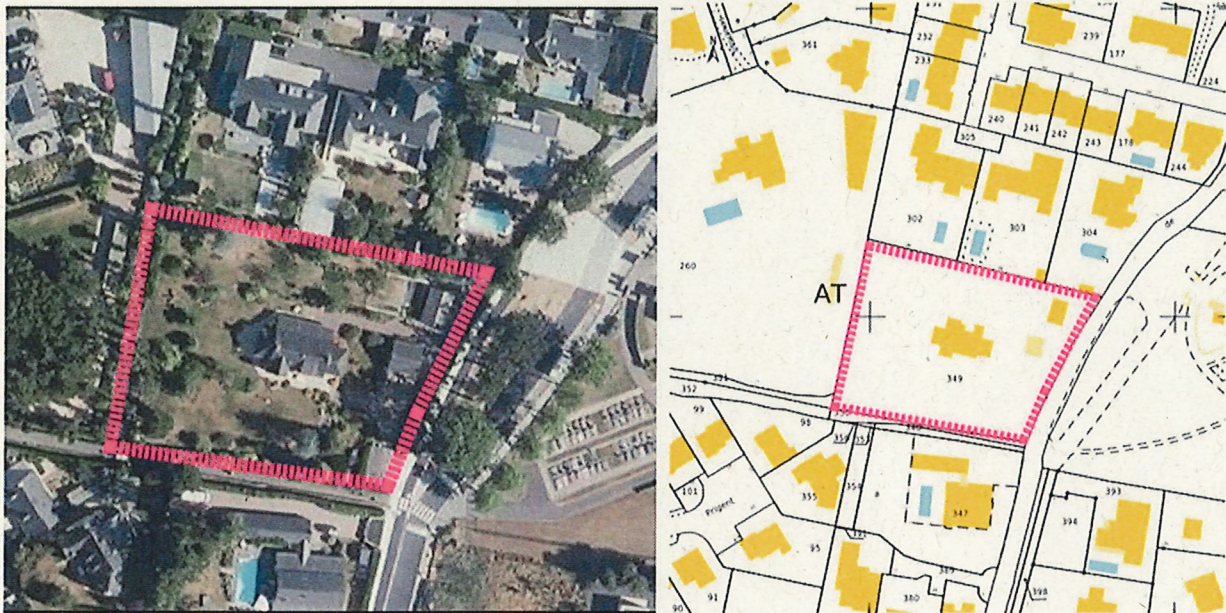
40/18 – 03 mars 2026

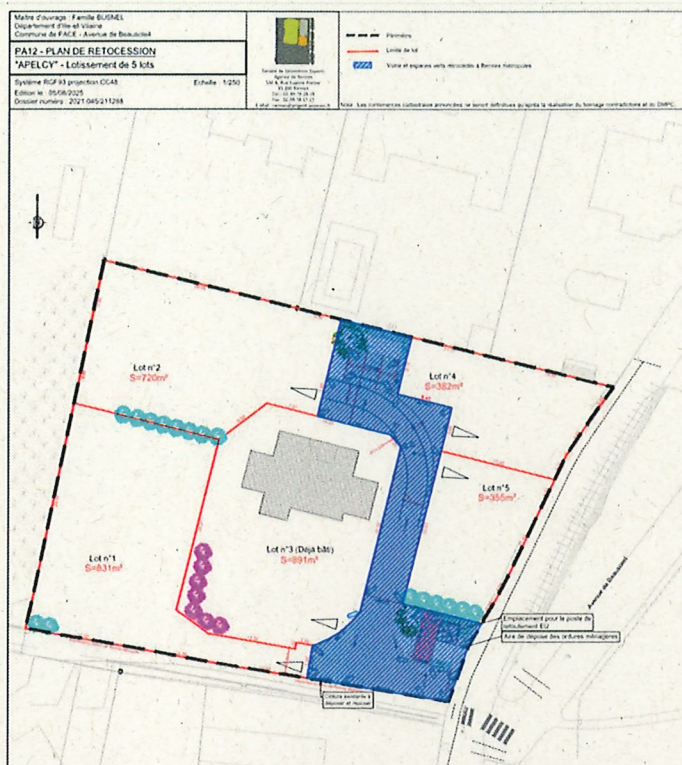
Aménagement – Intégration dans le domaine public – ZAC BEAUSOLEIL – Lotissement APELCY – Convention

Le rapporteur,

- expose que Monsieur Pierre BUSNEL, domicilié au 5 Avenue Beausoleil à Pacé, s'apprête à déposer un permis d'aménager sur la COMMUNE de PACE, en zone UE2b du PLUI, sur la parcelle AT 349, adressée au 5 Avenue Beausoleil, dans la ZAC BEAUSOLEIL. Le projet porte sur l'aménagement de 5 lots (dont 1 lot bâti) desservis par une voie en impasse, avec une surface de plancher maximale de 1240 m².

Situation et état initial du terrain et de ses abords





Le projet comporte des équipements communs dont le transfert de propriété aux collectivités territoriales que sont Rennes Métropole et la commune de Pacé est envisagé. Au terme des articles R.442-7 et R.442-8 du code de l'urbanisme, l'aménageur doit justifier de la conclusion avec les collectivités compétentes d'une convention prévoyant le transfert dans leur domaine public de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

- L'objet de la convention tripartite à intervenir entre l'aménageur, Rennes Métropole et la commune de Pacé est de définir :
 - Les aménagements et ouvrages communs qui seront réalisés par l'aménageur dans le cadre de l'opération, et qui ont vocation à être cédés aux collectivités ;
 - Les engagements de l'aménageur et des collectivités ;
 - Les prescriptions et les modalités de suivi par les collectivités, aux différentes phases de l'opération (études, marchés, travaux, mise en service des réseaux, réception, remise des ouvrages) ;
 - Les modalités de remise des ouvrages et de transfert des emprises foncières dans le domaine public des collectivités.
- Les ouvrages destinés à intégrer le domaine public de la commune de Pacé sont :
 - Le génie civil de communications électroniques (chambres et fourreaux),
 - Les espaces verts et plantations d'accompagnement de voirie.

Après la réception des travaux, l'aménageur sollicitera par courrier auprès des collectivités la remise des ouvrages. Cette dernière ne pourra intervenir que sous réserve du respect des engagements pris par l'aménageur dans le cadre de la présente convention, de sorte que les ouvrages soient implantés et réalisés conformément au programme des travaux, au plan de domanialité et aux prescriptions techniques énoncées dans la présente convention.

Un Procès-Verbal de Remise d'Ouvrages Générale (PVROG) sera établi entre les parties. Les pièces suivantes y seront annexées :

- Le plan de composition générale.

- Le plan projet de division foncière, sur lequel seront clairement reportées les emprises privatives (en tramé blanc), les emprises revenant à Rennes Métropole, les emprises revenant à la commune de Pacé, à partir duquel le géomètre pourra établir son document d'arpentage et procéder aux divisions foncières éventuellement requises.
- Le tableau récapitulatif des emprises et surfaces parcellaires à céder à Rennes Métropole et à la commune de Pacé.
- Un tableau synthétique décrivant les ouvrages remis à chaque collectivité (désignation cadastrale, types d'ouvrages, éléments quantitatifs et qualitatifs) et pointant leurs éventuelles spécificités techniques, de fonctionnement ou d'entretien.

La remise des ouvrages interviendra à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement des travaux, ou après la levée des dernières réserves dans le cas où celles-ci n'auraient pas été levées au terme de ce délai. La signature du PVROG rend effectif le transfert de la garde juridique des ouvrages aux collectivités.

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu la délibération n° C14.325 du Conseil de Rennes Métropole en date du 25 septembre 2014, définit le périmètre retenu pour la compétence "création, aménagement et entretien de voirie" ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant l'avis favorable de la Commission « Administration générale et systèmes d'information » du 11 février 2026 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

le projet de convention de suivi d'études, travaux et de transfert de propriété, relative à l'opération nommée Lotissement "Apelcy", dans la ZAC BEAUSOLEIL, entre l'aménageur M. Busnel, la commune de Pacé et Rennes métropole, portant sur la parcelle AT 349, adressée au 5 Avenue Beausoleil.

AUTORISE :

Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni 28 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Karine BOISNARD.

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ

